



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° AGRI-TH-116

## Récupération de chaleur fatale issue d'un procédé industriel pour le chauffage d'une serre ou d'un bâtiment d'élevage

### **1. Secteur d'application**

Agriculture : serres maraîchères ou horticoles neuves ou existantes et bâtiments d'élevage neufs ou existants.

### **2. Dénomination**

Mise en place d'un système de récupération de chaleur fatale issue d'un procédé industriel pour les besoins de chauffage d'une serre ou d'un bâtiment d'élevage.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La mise en place est réalisée par un professionnel.

L'énergie fournie est une énergie de récupération issue d'un procédé industriel.

Un diagnostic énergétique, conforme au Cahier des Charges Chauffage de Serres-Etude de faisabilité multi-énergie de l'ADEME ou au référentiel AFNOR BPX30-120, établit la quantité de chaleur nette de récupération fournie à la serre ou au bâtiment d'élevage (Qth en kWh/an) par le procédé industriel.

La preuve de réalisation de l'opération est le contrat de fourniture de chaleur entre le bénéficiaire de l'opération et l'industriel.

La date d'achèvement de l'opération est la date de prise d'effet du contrat de fourniture de chaleur.

Le document de preuve de réalisation de l'opération produit à l'appui de la demande de certificats d'économies d'énergie comporte les extraits d'intérêt du contrat de fourniture de chaleur mentionnant :

- les parties signataires et leurs signatures (nom ou raison sociale, adresse et représentants) ;
- la date de signature du contrat et celle de sa prise d'effet ;
- l'adresse de la serre ou du bâtiment d'élevage utilisant l'énergie de récupération ;
- la quantité de chaleur nette de récupération fournie par le procédé industriel (Qth).

Le document justificatif spécifique à l'opération est le diagnostic énergétique établissant la quantité de chaleur nette de récupération fournie à la serre ou au bâtiment d'élevage par le procédé industriel.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

20 ans.



### 5. Montant de certificats en kWh cumac

|   |   |                             |
|---|---|-----------------------------|
| Quantité de chaleur nette de récupération<br>utilisée par la serre ou le bâtiment d'élevage<br>(kWh/an) |   | Coefficient d'actualisation |
| <b>Qth</b>  | X | <b>14,134</b>               |



## **Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée AGRI-TH-116, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

### **A/ AGRI-TH-116 (v. A17.1) : Mise en place d'un système de récupération de chaleur fatale issue d'un procédé industriel pour les besoins de chauffage d'une serre ou d'un bâtiment d'élevage**

\*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : .....

\*Date d'achèvement de l'opération (date de prise d'effet du contrat) : .....

Date de preuve de réalisation de l'opération (date de signature du contrat) : .....

Référence du contrat: .....

\*Nom du site des travaux : .....

\*Adresse des travaux : .....

Complément d'adresse : .....

\*Code postal : .....

\*Ville : .....

\* L'énergie fournie est une énergie de récupération issue d'un procédé industriel et destinée au chauffage de :

Serre maraichère ou horticole

Bâtiment d'élevage

La quantité de chaleur nette de récupération fournie à la serre ou au bâtiment d'élevage par le procédé industriel (Qth en kWh/an) est établie par un diagnostic énergétique conforme au Cahier des Charges Chauffage de Serres-Etude de faisabilité multi-énergie de l'ADEME ou au référentiel AFNOR BPX30-120.

\*La quantité de chaleur nette de récupération fournie à la serre ou au bâtiment d'élevage (Qth en kWh/an) est de : .....